

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES
POUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES
DES 10 et 24 AVRIL 2022
POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES
DES 12 ET 19 JUIN 2022

**-En cas de 1^{ère} inscription ou de changement de commune
(démarche d'inscription volontaire)**

(sauf déménagement après la date limite d'inscription),

la date limite d'inscription est :

-le vendredi 4 Mars 2022 pour les élections présidentielles

-le vendredi 6 Mai 2022 pour les élections législatives

L'article 17 du code électoral prévoit que les demandes d'inscriptions sur les listes électorales en vue de participer à un scrutin sont déposées au plus tard le 6^{ème} vendredi précédent ce scrutin.

[Listes électorales : nouvelle inscription | service-public.fr](#)

[Inscription sur la liste électorale : en cas de déménagement | service-public.fr](#)

-Si vous atteignez la majorité à la veille du jour de scrutin, vous êtes inscrit d'office dans la commune où vous avez effectué votre recensement à 16 ans.

[Liste électorale : inscription d'office à 18 ans | service-public.fr](#)

Il est conseillé de **vérifier votre inscription avant le 6^{ème} vendredi précédant le scrutin et de procéder à une inscription volontaire en mairie avant cette date**, si vous ne figurez pas sur la liste électorale.

-Si vous atteignez la majorité entre le jour du 1^{er} tour et la veille du 2^e tour, vous devez **vérifier votre inscription et en cas d'omission, procéder à votre inscription volontaire au plus tard le 10^{ème} jour avant le 1^{er} tour des élections.**

Il est possible de vérifier son inscription sur les listes électorales

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Soit la commune de votre domicile
- Soit une commune dans laquelle vous êtes assujetti aux impôts locaux (taxe d'habitation, contribution foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- Soit la commune de votre résidence, si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois
- Soit la commune où vous êtes assujetti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public
- Soit la commune où la société, dont vous êtes le gérant ou l'associé majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans, est inscrite au rôle des contributions communales depuis au moins 2 ans.

En mairie, par voie postale ou en ligne

www.demarches.interieur.gouv.fr